8. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 19h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, Maire Chantal Tremblay, dir.gén./

greffière très.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le 7 février 2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 février 2022 par vidéoconférence sous la présidence de **Marc-André Larrivée**, **maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Assiste également à l'assemblée, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

« Le conseil de la municipalité de la municipalité de Grand-Métis siège en séance ordinaire, ce 7 février 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon. Le tout formant quorum sous la présidence de <u>Marc-André Larrivée</u> maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence: Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière. »

La séance est ouverte à 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.: 2022-011

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. <u>APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SÉANCE TENUE EN JANVIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022, 19h00 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procèsverbal de la séance tenue le 17 janvier 2022, 19h00.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 <u>APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 février 2022 ;

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie : 11 871.93 \$
Dépenses incompressibles payées en janvier 341.83 \$
Comptes à payer du mois : 7 916.91 \$

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-0240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-0207 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 août 2018 le *Règlement numéro 2018-0207* remplaçant le règlement 2016-0193 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Grand-Métis ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ciaprès : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Rés.: 2022-012

Rés.: 2022-013

2422

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-0240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-0207 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <u>Loi</u> modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Attendu qu' un avis de motion a été donné le 17 janvier 2022

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-0240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-0207 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Rés.: 2022-014

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2022-0240 modifiant le règlement 2018-0207 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus·es de la municipalité de Grand-Métis annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.3 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES</u> <u>ENVERS LA MUNICIPALITÉ</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales droits de mutation et autres créances, qui s'élève à 34 495.63 \$ pour l'année 2021 et antérieures et se détaille comme suit :

Montants à recevoir 2020 et antérieur : 7185.15 \$ Intérêts courus au 7 février 2021 : 27 310.48 \$

Rés.: 2022-015

Rés.: 2022-016

En conséquence, il est proposé par madame Lucienne Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Grand-Métis approuve l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 7 février 2022 (capital et intérêts) pour 2021 et antérieur;

Que la directrice générale expédie un avis par courrier recommandé à ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

4.4 NOMINATION D'UN(e) ÉLU(e) POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE PROMOTION DE GRAND-MÉTIS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant du Conseil pour siéger sur le Comité de promotion de Grand-Métis ;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, appuyé par et résolu unanimement de nommer madame Suzie Ouellet pour faire partie du Comité de Promotion.

4.5 NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSUTATIF D'URBANISME

Remis à une rencontre ultérieure

4.6 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité:

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur

4.6 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT (suite)

réduction entraine déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois:

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est unanimement résolu, sur une proposition de madame Anne-Marie Martel de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Rés.: 2022-017

4.6 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT Suite)

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

4.7 FORMATION POUR LES ÉLUS

Attendu que les élus souhaitent parfaire leurs connaissances dans divers domaines ;

Attendu que les formations sont offertes par la FQM sous forme de webinaire ;

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise une dépense de 549.00 \$ par personne pour permettre aux élus suivants : m. Marc-André Larrivée et madame Anne-Marie Martel de suivre ces formations qui se tiendront en 2022.

Les formations sont :

- La gestion financière municipale
- Rôle et responsabilité

4.8 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PRICE

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport incendie 2021 du service incendie du secteur Price présenté par le directeur incendie M. Michel Desrosiers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 <u>DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS POUR UNE LETTRE D'APPUI AFIN D'OBTENIR POUR MADAME ELSIE REFORD LA DÉSIGNATION DE « PERSONNAGE HISTORIQUE »</u>

Attendu qu'une demande a été fait par M. Alexandre Reford des Jardins de Métis afin que Madame Elsie Reford puisse avoir la désignation de « personnage historique » ;

Attendu que madame Reford, qui est née le 23 janvier 1872, a joué un rôle important dans l'histoire de Grand-Métis ;

Rés.: 2022-018

Rés.: 2022-019

6.1 <u>DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS POUR UNE LETTRE D'APPUI AFIN D'OBTENIR POUR MADAME ELSIE REFORD LA DÉSIGNATION DE « PERSONNAGE HISTORIQUE » (suite)</u>

Rés.: 2022-020

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire parvenir une lettre d'appui afin que madame Elsie Reford puisse avoir la désignation de « personnage historique ».

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Rés.: 2022-021

En conséquence, il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

6.3 <u>LE RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES - DEMANDE</u> <u>D'AUTORISATION POUR TRAVERSER LA MUNICIPALITÉ</u> <u>DE GRAND-MÉTIS</u>

CONSIDÉRANT QUE le *Relais à vélo Aldo Deschênes* passera dans notre municipalité le 18 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'organisation demandent l'autorisation de circuler sur notre territoire;

Rés.: 2022-022

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser *Le Relais à vélo Aldo Deschênes* à circuler sur notre territoire le 18 juin prochain. La route empruntée sera le chemin de la Pointe-Leggatt et la route 132. De plus, les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité s'il y a lieu.

6.4 <u>DEMANDE DE DONS – FONDATION DES SOURDS DU</u> <u>QUÉBEC</u>

Rés.: 2022-023

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que la municipalité fasse un don de 25.00 \$ à la Fondation des Sourds du Québec pour 2022

7. VARIA

MOTION DE FÉLICITATION

Rés.: 2022-024

Il est proposé par Madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présent, que le conseil envoie une motion de félicitation à sa directrice, madame Chantal Tremblay pour sa gestion suite au rapport de la Commission municipal du Québec de même que pour sa gestion en générale de la municipalité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

9. <u>LEVÉE / AJOURNEMENT_DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 19h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire	Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire	
•	

Procès-verbal signé le _____ 2022